

AIDE À LA RÉNOVATION ÉNERGÉTIQUE DES LOGEMENTS

Vous voulez faire des économies d'énergies dans votre logement mais le prix des travaux est un obstacle. La Région vous aide !

Jusqu'à
3 000 €*
pour un projet
de rénovation
énergétique



Isolation, chauffage, fenêtres, ventilation...
Des travaux pour plus de confort, une meilleure qualité
de l'air intérieur, et moins de dépenses.

* Sous conditions de ressources et d'éléments justificatifs

Édité par la Région Hauts-de-France - Juillet 2019

➡ Si vous êtes un particulier :
aidesindividuelles.hautsdefrance.fr

➡ Si vous êtes bailleurs, syndicats... :
aidesenligne.hautsdefrance.fr

Pour plus de renseignements :

AREL@hautsdefrance.fr



Antennes de la Région :

www.hautsdefrance.fr/les-antennes-regionales

0 800 026 080

Service & appel
gratuits

Retrouvons-nous sur



www.hautsdefrance.fr



Région
Hauts-de-France

151, avenue du Président Hoover - 59555 LILLE CEDEX
Accès métro : Lille Grand Palais - Tél. +33 (0) 374 27 00 00 - Fax +33 (0) 374 27 00 05

JUSQU'À
3 000 €
D'ÉCONOMIES



© Adobe Stock

Aide à la rénovation énergétique des logements

Vous voulez faire des économies
d'énergies dans votre logement ?

La Région vous aide !*



Région
Hauts-de-France

*Sous conditions de ressources

OBJECTIFS

Réduisez votre facture énergétique tout en protégeant la planète avec "L'AREL (Aide à la Rénovation Énergétique des Logements)" pouvant aller jusqu'à **3 000 €**.

En contribuant au financement de vos travaux de rénovation énergétique, la Région vous aide à :

- > **Préserver votre pouvoir d'achat**
- > **Améliorer votre confort**
- > **Protéger votre environnement**

À vos côtés, la Région poursuit son engagement dans la lutte contre la précarité énergétique et le changement climatique. **C'est du gagnant-gagnant!**

Pour aller plus loin dans cette démarche, la Région ajoute, **dès le 1^{er} juillet 2019, deux bonus de 500 € chacun** pour l'achat d'une ventilation mécanique et l'utilisation d'éco-matériaux.

Soutenez l'emploi local: faites appels aux artisans proches de chez vous!



CONDITIONS D'ATTRIBUTION

Pour être éligibles à cette aide, les bénéficiaires doivent être :

- > propriétaire occupant,
- > propriétaire bailleur (personne physique ou morale),
- > syndicats de copropriétaires.

Répondre aux critères d'éligibilité de l'Agence Nationale de l'Habitat (ANAH), de la Région Hauts-de-France et remplir les conditions suivantes :

- > le logement doit être situé en Hauts-de-France,
- > bénéficier d'une aide de l'ANAH,
- > réaliser des travaux d'économies d'énergie permettant une baisse de la consommation énergétique d'au moins 35 %,
- > faire réaliser les travaux par au moins une entreprise RGE (Reconnue Garant de l'Environnement),
- > le logement après travaux doit répondre à l'obligation de décence selon les dispositions fixées par le décret du 30 janvier 2002.

MONTANT DE L'AIDE

Une aide directe de :

1 000 € pour les logements situés hors communes rurales et dont le montant de travaux subventionnables est inférieur ou égal à 30 000 € (HT).

1 000 € + 500 € (bonus ruralité) pour les logements situés dans les communes rurales et dont le montant de travaux subventionnables est inférieur ou égal à 30 000 € (HT).

2 000 € pour les projets de rénovation nécessitant des travaux dont le montant global subventionnable est supérieur à 30 000 € (HT).


Deux bonus écologiques complémentaires et cumulables :

500 € par logement pour l'achat et la pose d'un système de ventilation mécanique.


500 € par logement pour l'achat et la pose de matériaux bio-sourcés d'origine végétale ou animale, bénéficiant d'un avis technique ou d'une certification ACERMI, pour une surface minimum de 20 m² isolée.

COMMENT OBTENIR VOTRE AIDE

 **ÉTAPE 1 : Créer** un compte sur la plate-forme dédiée Région Hauts-de-France

 **ÉTAPE 2 : Saisir** votre demande sur la plate-forme en s'assurant au préalable d'avoir obtenu la notification de l'Agence Nationale de l'Habitat

 **ÉTAPE 3 : Instruction** de votre dossier par les services de la Région Hauts-de-France

 **ÉTAPE 4 : Attribution** et versement de l'aide sans attendre la fin des travaux et en une seule fois par virement bancaire